

A

(N° 184.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1849.

Crédit supplémentaire de 80,000 francs au Département des Travaux Publics ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. BRUNEAU.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à la section centrale, chargée de l'examen du budget des Travaux Publics, le projet de loi qui lui a été présenté par M. le Ministre des Travaux publics et qui tend à ouvrir à son Département un crédit complémentaire de 80,000 francs, pour faire face aux dépenses résultant des travaux entrepris dans le but d'améliorer le régime des eaux du sud de Bruges.

La section centrale a eu à examiner d'abord si elle comprendrait cette demande de crédit supplémentaire dans son rapport général sur le budget de 1849 ou si elle en ferait l'objet d'une proposition spéciale à la Chambre.

Après avoir reçu les explications de M. le Ministre, elle a été d'avis qu'il y avait lieu de faire un rapport spécial sur le projet de loi par le motif que la demande de crédit qu'il contient est le complément d'une dépense qui a fait l'objet d'une loi particulière; que la somme pétitionnée doit servir à payer des travaux déjà exécutés ou en cours d'exécution et qu'il importe de ne pas retarder, et que le montant de ce crédit pourra du reste être porté, pour régularisation, dans le budget de 1849.

L'examen de ce projet de loi dans les sections a donné lieu aux observations suivantes :

La 1^{re} section témoigne son mécontentement de ce que les crédits demandés, avant le commencement des travaux, sont presque toujours insuffi-

(1) Projet de loi, n° 154.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. JACQUES, LESOINNE, BRUNEAU, DE PITTEURS, E. VANDENPEEREDOOM et ROUSSELLE.

sants, par suite de l'inexactitude des évaluations des ingénieurs, ce qui amène incessamment des demandes de crédits supplémentaires après l'exécution des travaux; elle provoque des mesures efficaces pour prévenir le retour de cet abus.

La 6^e section demande que la somme pétitionnée soit portée dans une allocation spéciale au budget de 1849 et charge son rapporteur de demander des renseignements sur le prix d'achat des terrains et les frais de justice.

Du reste, toutes les sections ont adopté le projet.

Dans la section centrale un membre a renouvelé la demande de renseignements sur le prix d'achat des terrains qui lui paraissent très-élevés.

Les états des acquisitions qui ont été fournis par M. le Ministre des Travaux Publics et qui seront déposés sur le bureau pendant la discussion de ce projet, donnent tous les éclaircissements à cet égard et font voir que la somme qui a été payée pour les acquisitions des terrains a été élevée en raison de la situation et de la qualité de ces terrains.

Les acquisitions volontaires de 19 $\frac{1}{2}$ hectares ont monté à une somme de 94,384 francs, soit en moyenne à 4,840 francs, tandis que les expropriations judiciaires portent une somme de 48,141 francs pour 5 $\frac{1}{2}$ hectares, ce qui porte une moyenne de 8,753 francs par hectare.

La section centrale, considérant que l'insuffisance du crédit voté primitivement provient uniquement du prix des terrains expropriés qui ont dépassé les prévisions et que le décompte fourni par le Département démontre la nécessité de l'augmentation demandée, alloue le crédit supplémentaire de 80,000 francs par six voix. Un membre s'abstient.

Elle a en conséquence l'honneur de proposer à la Chambre d'adopter l'art. 1^{er} du projet de loi et de libeller l'art. 2 de la manière suivante.

ART. 2. Ce supplément de crédit sera porté au budget de 1849 à l'art. 51 sous le titre de : *Complément pour les travaux extraordinaires.*

Le Rapporteur,

BRUNEAU.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.
